

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ICADE EMGP

Société anonyme au capital de 20 556 288,02 €.  
Siège social : 45, avenue Victor Hugo, 93300 Aubervilliers.  
582 074 944 R.C.S. Bobigny.

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société ICADE EMGP sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 30 novembre 2007 à 14h30 au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel, 75008 Paris à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### A titre extraordinaire :

- Approbation des projets de fusion-absorption des sociétés Icade Foncière Publique, Icade Patrimoine, Icade Foncière des Pimonts et Icade par la société ICADE EMGP ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation corrélative du capital de la société ICADE EMGP ;
- Constatation de la réalisation définitive des fusions et de la dissolution sans liquidation des sociétés Icade Foncière Publique, Icade Patrimoine, Icade Foncière des Pimonts et Icade ;
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société ;
- Reprise par la société ICADE EMGP des engagements au titre des obligations remboursables en actions émises par la société Icade Foncière des Pimonts ;
- Reprise par la société ICADE EMGP des engagements au titre des options de souscription d'actions consenties par la société Icade ;
- Réduction du capital de la société ICADE EMGP par annulation de ses propres actions apportées par la société Icade et modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société ;
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 1 des statuts de la Société ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 5 des statuts intitulé « Capital social » ;
- Modifications diverses des règles d'organisation, de direction et de rémunération du conseil d'administration et modifications corrélatives des articles 10 et 12 des statuts de la Société ;
- Modifications diverses des règles de direction générale et modification corrélative de l'article 11 des statuts de la Société ;
- Suppression du droit de vote double statutaire et modification corrélative de l'article 15 des statuts de la Société ;
- Modification des modalités de paiement des dividendes afin de permettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'opter soit pour le paiement en numéraire ou soit pour le paiement en actions émises par la Société ; modification corrélative de l'article 16 des statuts de la Société ;
- Modification des dispositions de l'article 18 des statuts de la Société relatives aux juridictions compétentes et à l'élection de domicile des actionnaires en cas de contestations ;
- Mise en harmonie des statuts de la Société avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires en vigueur et simplification des statuts ;
- Refonte des statuts de la Société ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et appel public à l'épargne ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

#### A titre ordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Ratification de la cooptation de Serge Grzybowski en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Dominique Marcel en qualité d'administrateur ;
- Constatation de la démission d'administrateurs ;

- Nomination de la Caisse des dépôts et consignations en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Edmond Alphandéry en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Marc-Antoine Autheman en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Michel Berthezène en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Philippe Braidy en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Jacques Calvet en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Benoît Faure Jarrosson en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Jérôme Gallot en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Agnès Pannier-Runacher en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Christian Peene en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Serge Grzybowski en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités relatives aux fusions ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

---

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) voter par correspondance ;
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à Caceis Corporate Trust, Service assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, l'actionnaire n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Caceis Corporate Trust, Service des assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

*Le conseil d'administration.*

**0717249**